

Convention de prêt

Exposition « Darwin » Une production du Centre d'Action Laïque de la Province de Namur (Belgique)

Entre les soussignés :

(Nom de l'Association) ,
dont le siège social est établi à (adresse)..... ,
valablement représenté par (Prénom et NOM) , (Fonction)
ci-dessous dénommé « l'emprunteur »

Et

Le Centre d'Action Laïque de la Province de Namur (Belgique), asbl,
dont le siège social est établi Rue de Gembloux, 48, à 5002 Saint-Servais.
valablement représenté par Alice BOTQUIN, Directrice
ci-dessous dénommé le « prêteur »

Il est convenu ce qui suit :

1. La présente convention concerne les conditions de prêt de l'exposition itinérante et didactique « Darwin » dénommée ci-après « l'exposition ».
2. L'exposition se compose de 45 panneaux didactiques 80 cm sur 120 cm et d'un DVD « La Menace créationniste » du CLAV. Ils forment un ensemble dont l'ordre et la progression sont nécessaires à la compréhension de l'exposition.
3. Le prêteur, la met gratuitement à la disposition de l'emprunteur qui s'engage à la présenter au public et à la restituer ensuite dans l'état où il l'a reçue.
4. La convention de prêt est conclue pour une période de allant du au, en ce compris le délai nécessaire pour prendre et restituer l'exposition à l'adresse définie par le prêteur : la prise en charge de l'exposition se fera au siège du Centre d'Action Laïque de la Province de Namur (Belgique) ou à défaut dans les locaux d'un autre lieu de présentation désigné par le prêteur. La durée d'emprunt peut être prolongée de commun accord et aux mêmes conditions moyennant un préavis de deux semaines.

5. L'emprunteur s'engage à la présenter dans des locaux adéquats, chauffés, sécurisés et dotés du matériel d'éclairage nécessaire. Il veillera à disposer le matériel prêté de manière didactique, logique et en respectant les consignes de présentation de l'exposition données par le prêteur. Il lui est loisible d'y ajouter tout document ou objet susceptible de compléter ou d'agrémenter l'exposition, sans nuire à sa qualité esthétique ou contredire sa philosophie globale moyennant l'accord écrit préalable du prêteur.
6. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'exposition en bon père de famille et à assurer la sécurité, tant nocturne que diurne, contre le vandalisme, le vol, l'incendie et le dégât des eaux. Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public, un gardiennage sera assuré en permanence sous la responsabilité de l'emprunteur.
7. L'emprunteur s'engage à contracter une assurance tous risques clous à clous couvrant une valeur globale de 1815 € (mille huit cents quinze euros). A charge pour l'emprunteur d'en fournir la preuve écrite avant la prise en charge de l'exposition. Un inventaire sera effectué en présence de l'emprunteur et du prêteur avant le départ et au retour de l'exposition. L'emprunteur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur toute détérioration du matériel ou accident éventuel survenu durant la période de la prise en charge.
8. L'emprunteur prend en charge le transport aller et retour de l'exposition et sa mise en place dans les lieux d'exposition et de stockage au retour.
9. Sauf stipulation contraire expresse, décidée de commun accord par les deux parties, l'emprunteur présentera l'exposition dans les locaux ci-après :
10. Un nombre de dossiers pédagogiques (3 € la pièce) peut-être mis en dépôt. Nombre d'exemplaires papiers mis en dépôt à disposition de l'emprunteur :
Ce dossier est également disponible en téléchargement libre sur www.laicite.com.

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a de parties,

A Namur, le

*faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour le prêteur,

Pour l'emprunteur,